

Guichet Famille
Année scolaire 2017-2018

FICHE FAMILLE

Fiche individuelle et confidentielle de renseignements administratifs

Responsable 1 : (domicile principal de l'enfant)

Civilités : Madame Monsieur

Nom : Nom de naissance : Prénom :

Date de naissance :/..../..... Ville de naissance : N° de département :

Adresse :

Tél. Domicile : Portable : Tel. Travail :

Email :

Responsable 2 :

Civilités : Madame Monsieur

Nom : Nom de naissance : Prénom :

Date de naissance :/..../..... Ville de naissance : N° de département :

Adresse :

Tél. Domicile : Portable : Tel. Travail :

Email :

Enfant(s) (scolarisé(s) de la Petite Section maternelle au CM2 ou inscrits en Accueil de Loisirs Mercredis/Petites vacances/Vacances d'été) :

Nom : Prénom : École : Classe :

Nom : Prénom : École : Classe :

Nom : Prénom : École : Classe :

Nom : Prénom : École : Classe :

Nom : Prénom : École : Classe :

Situation entre le responsable 1 et le responsable 2 :

- Mariés Pacsés
 Union Libre Célibataire
 Divorcés Séparés
 Veuf(ve)

Autorité parentale :

- Conjointe
 Responsable 1
 Responsable 2
 Autre précisez :

Par principe les deux parents exercent conjointement l'autorité parentale, sauf dans le cas d'une décision de justice.

En l'absence d'information communiquée (copie d'un acte judiciaire tel que la partie du jugement de divorce ou de séparation précisant les modalités de garde de l'enfant, déclaration conjointe ou acte de communauté de vie), les deux parents exercent les mêmes droits, notamment en ce qui concerne la garde l'enfant.

Assurances :

- Assurance Scolaire OUI NON
Compagnie : N° contrat :
- Assurance Scolaire et Extra scolaire OUI NON
Compagnie : N° contrat :
- Assurance multirisque habitation « garantie des accidents de la vie » OUI NON
Compagnie : N° contrat :
- Assurance multirisque habitation « individuelle accidents » OUI NON
Compagnie : N° contrat :

Allocation Familiale :

Bénéficiaire de la CAF OUI NON Département : N° allocataire :
Quotient Familial :

Bénéficiaire de :

- MSA** OUI NON
- EDG-GDF-SNCF-RATP-Pêche Maritime** OUI NON

*Le Guichet Famille est en lien avec la CAF pour les allocataires du département.
Le QF est celui fourni par la CAF à partir du numéro d'allocataire.*

En l'absence de ce dernier, le QF est calculé à partir :

- des justificatifs des ressources imposables (le revenu retenu est celui : «avant abattement»)*
- de la composition de la famille (nombre de parts fiscales)*

LE PAIEMENT

Facturation (en cas de Restauration Scolaire, Péricolaires, Accueils de Loisirs Vacances):

Responsable 1

Responsable 2

Alternée (semaine paire) Responsable 1

Alternée (semaine impaire) Responsable 2

Alternée (semaine impaire) Responsable 1

Alternée (semaine paire) Responsable 2

Autre : (précisez)

Inscription : L'inscription de chaque famille donne lieu à l'ouverture d'un compte familial.

Facturation : Une facture est envoyée chaque mois au titulaire du compte.

- Les Accueils Péricolaires sont facturés le mois N+1, sur présence effective
- Les Accueils de Loisirs, les Ateliers et les Stages des Écoles d'Arts et Ateliers municipaux, sont facturés sur réservations. La facturation est adressée le mois N-1 ou N

Défaut de paiement : Toute inscription à une prestation (*Péricolaire Matins et Soirs/Mercredis, Accueil de Loisirs petites vacances et vacances d'été, Restauration Scolaire, etc.*) d'un usager débiteur est suspendue par la Commune jusqu'au complet règlement de sa dette. La Commune peut prendre la décision de l'exclusion pour défaut de paiement.

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e),, Responsable légal de(s) l'enfant(s),, reconnais avoir rempli la présente fiche et certifie exact les renseignements fournis, et :

- M'engage à faire notifier toute modification des données concernant mon(mes) enfant(s) auprès du Guichet Famille
- Certifie que mon(mes) enfant(s) est(sont) assuré(s) en Responsabilité Civile et Dommages et Corporels individuels, faute de quoi ma responsabilité sera engagée
- Je déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur Général applicable aux inscriptions scolaires, péri et extra scolaire et aux activités culturelles ainsi qu'à ses Annexes

À Hyères, le/...../

Signature **obligatoire** du Responsable Légal de(s) enfant(s) :

« Lu et Approuvé » (mention manuscrite)

Régime juridique des informations déclarées

L'article 441-7 du code pénal précise :

« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :

- d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexact,
- de falsifier une attestation ou un certificat originaire sincère,
- de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié »

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.».

L'article 34 de la loi «Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 donne droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui concernent la famille.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les familles bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, et peuvent l'exercer en s'adressant par courrier, au Guichet Famille.

Documents à fournir en photocopies :

Pour une première inscription sur une école de la commune ou changement d'école :

- Justificatif de domicile (- 3 mois)
- Livret de famille
- Acte judiciaire en cas de garde exclusive d'un des 2 parents
- Numéro d'allocataire CAF *

*Si vous n'avez pas de numéro d'allocataire CAF du VAR, vous devrez fournir également :

- Dernier bulletin de situation de prestations CAF sur lequel est noté le Quotient Familial

*Si vous n'êtes pas titulaire d'un numéro d'allocataire CAF, vous devrez fournir également :

- Attestation de revenus d'autres organismes type MSA, EDG, etc...
- Dernier avis d'imposition ou de non imposition dans son intégralité : 1 seul pour les Responsables si mariés ou pacsés, 1 par Responsable si séparés ou divorcés

Pour un renouvellement annuel des prestations :

- Tout document justifiant un changement de situation

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ETRE TRAITÉ

Fiches nécessaires aux inscriptions :

École :

Fiches **A + AE** (+ **F1** ou **F2** si demande de dérogation au secteur)

Restaurant scolaire :

Fiches **A + AE + B**

Périscolaire Matins et Soirs / Mercredis / NAP (*Nouvelles Activités Périscolaires*)

Fiches **A + AE (+AE/BIS SI AUTORISATION «SORTIR SEUL»)+ C**

École municipale d'Art Enfants :

Fiches **A + AE (+AE/BIS SI AUTORISATION «SORTIR SEUL»)+ E1**

Atelier artisanaux Enfants:

Fiches **A + AE + E2**

École municipale d'Art Adultes :

Fiches **AA + E1**

Atelier artisanaux Adultes :

Fiches **AA + E2**

Guichet Famille

Mairie d'Hyères 12, av Joseph Clotis

04.94.00.79.68 - 04.94.00.79.27

du lundi au vendredi

Hors vacances Scolaires : de 8H30 à 17H

Vacances Scolaires : de 8H30 à 12H et de 13H30 à 17H

Plate forme télé-service : guichetfamille.hyeres.fr www.hyeres.fr

mail : guichet.famille@mairie-hyeres.com